

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1955

(Du 11 février 1956)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1955, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. Au cours de cet exercice, aucun changement n'est survenu dans la composition du tribunal. Il n'a pas été nécessaire non plus de procéder à de nouvelles nominations en ce qui concerne les juges d'instruction fédéraux, la commission supérieure d'estimation et les présidents des commissions fédérales d'estimation des sept arrondissements.

2. Nous avons donné des *avis*

au département fédéral de justice et police:

sur la revision de l'article 55 de la constitution fédérale concernant la liberté de la presse (introduction du recours de droit administratif au Tribunal fédéral contre les décisions rendues par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité de recours en matière administrative),

au sujet de l'activité exercée par certains juges fédéraux comme présidents de commissions paritaires des associations de la branche cinématographique (question du conseiller national König);

au département fédéral de l'économie publique:

sur le projet d'une nouvelle ordonnance II sur la préparation de la défense nationale économique,

sur l'avant-projet d'arrêté fédéral concernant les mesures de défense économique envers l'étranger.

Nous avons adressé aux tribunaux suprêmes cantonaux, pour eux-mêmes et à l'intention des tribunaux de faillite, ainsi qu'aux autorités cantonales de surveillance, pour elles-mêmes et à l'intention des autorités inférieures de surveillance et des offices de faillite, une circulaire (n° 33) concernant les communications aux préposés au registre du commerce dans la procédure de faillite (FF 1955, 1524).

A la suite d'une intervention de la fédération suisse des avocats, nous avons revu et précisé les principes que nous observons dans l'indication des noms au recueil officiel de nos arrêts.

Au cours d'une conférence (du 19 avril 1955) avec la commission de gestion du Conseil des Etats, une délégation du tribunal s'est déterminée sur les critiques que le président du tribunal cantonal des Grisons a faites au sujet de notre gestion.

A notre demande, les chambres fédérales ont remplacé l'arrêté fédéral du 13 juin 1949 concernant le nombre des greffiers et des secrétaires du Tribunal fédéral par un nouvel arrêté, du 21 décembre 1955, prévoyant que parmi les 17 ou 18 greffiers et secrétaires, 10 au maximum (jusqu'à maintenant 8) peuvent avoir le rang de greffier (RO 1955, 1209).

3. En ce qui concerne notre activité ordinaire, la régression du nombre des affaires constatée en 1954 s'est ralentie; de 2085 en 1954, les causes qui nous ont été soumises ont passé à 1996 (— 89). Toutefois, on relève une augmentation dans les affaires civiles (+ 30) et les recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite (+ 10). En revanche, les autres contestations ont été moins nombreuses que l'année précédente, notamment les recours de droit public (— 66).

Nombre des séances en 1955

Plenum	3
I ^{re} cour civile	36
II ^e cour civile	49
Chambre de droit public	40
Chambre de droit administratif	19
Cour de cassation pénale	30
Chambre des poursuites et des faillites	4
Chambre d'accusation	—
Cour pénale fédérale	—

Total 181

Statistique des affaires traitées de 1951 à 1955

Nature des affaires	1951			1952			1953			1954			1955			Reportées à 1956
	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Terminées	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Terminées	Reportées de 1952	Introduites en 1953	Terminées	Reportées de 1953	Introduites en 1954	Terminées	Reportées de 1954	Introduites en 1955	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	12	9	7	14	8	11	11	12	11	12	11	10	13	16	16	13
2. Recours en réforme	106	470	467	109	434	433	110	439	442	107	428	422	113	447	456	104
3. Recours en nullité	1	9	9	1	14	12	3	11	11	3	6	7	2	23	18	7
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	2	16	15	3	7	7	3	12	12	3	20	18	5	9	14	—
<i>II. Affaires pénales</i>	48	535	526	57	486	492	51	485	457	79	504	492	91	459	477	73
<i>III. Contestations de droit public</i>	172	749	735	186	743	731	198	845	823	220	773	774	219	707	749	177
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	63	213	193	83	206	187	102	238	226	114	191	222	83	173	172	84
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	3	176	170	9	175	175	9	189	196	2	148	149	1	158	156	3
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	1	2	1	2	—	2	—	—	—	—	1	1	—	1	1	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	—	4	4	—	3	3	—	1	1	—	3	2	1	3	3	1
Total	408	2183	2127	464	2076	2053	487	2232	2179	540	2085	2097	528	1996	2062	462

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1955	Durée des instances						Maximum	Moyenne	Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision			
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans						
		Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours						
I. Affaires civiles :													
1. Procès civils directs	16	1	1	1	4	9	—	1	7	3	10	20	22
2. Recours en réforme	456	130	171	129	26	—	—	1	8	—	2	17	43
3. Recours en nullité	18	8	8	—	2	—	—	1	5	3	1	19	30
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	14	4	6	1	3	—	—	1	6	12	2	15	23
II. Affaires pénales . . .	477	240	110	100	27	—	—	1	—	—	1	27	31
III. Contestations de droit public	727	225	270	164	55	11	2	1	8	—	2	17	23
<i>Expropriations</i>	22	2	—	8	6	6	—	1	11	5	9	13	25
IV. Contestations de droit administratif	172	26	56	48	37	5	—	1	11	15	4	10	31
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	156	150	6	—	—	—	—	—	2	3	—	8	18
Total	2058	786	628	451	160	31	2						

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1955 :

Nature des affaires	Reportés de 1954	Introduites en 1955	Total	Terminées	Reportés à 1956
1. Procès directs (art. 41 et 42 OJ) . . .	13	16	29	16	13
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ) . . .	113	447	560	456	104
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	2	23	25	18	7
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	5	9	14	14	—
Total	133	495	628	504	124

Les 456 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante :

Recours irrecevables	69
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . .	81
Recours admis	54
Recours rejetés	228
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	24
	456

Sauf 5 qui datent de 1954, les 104 *recours en réforme* reportés à 1956 ont été introduits au cours de l'année (57 en novembre et décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 26 affaires (24 en 1954), dont 3 reportées de l'année précédente, savoir :

- a. La surveillance de trois instructions préparatoires visant notamment un service de renseignements politiques, un service de renseignements économiques et des actes contraires aux devoirs de fonction;
- b. 22 contestations de for, dont 10 entre des autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la loi fédérale sur la procédure pénale); dans les autres cas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie;
- c. 1 affaire d'entraide judiciaire.

2. La *cour pénale fédérale* s'est occupée de trois demandes de radiation d'un jugement au casier judiciaire, qu'elle a admises.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 521 (553 en 1954), y compris 87 reportées de l'année précédente.

454 ont été réglées, soit :

Pourvois irrecevables	174
Pourvois devenus sans objet ou retirés	26
Pourvois admis	50
Pourvois rejetés	204
	454

Sauf 2, toutes les affaires reportées à 1956 proviennent de 1955 (59 des mois de novembre et décembre).

Sur les 454 affaires terminées, 274 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275*bis* de la loi fédérale sur la procédure pénale.

4. *Cour de cassation extraordinaire*. La seule affaire pendante, introduite en 1954, a été reportée à 1956.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1955:

Nature des affaires	Reportées de 1954	Introduites en 1955	Total	Terminées	Reportées à 1956
1. Conflits de compétence (art. 83a OJ) .	3	—	3	3	—
2. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	1	2	3	2	1
3. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83e OJ) . .	—	3	3	2	1
4. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84a OJ) .	196	647	843	700	143
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	6	7	13	9	4
6. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ)	—	10	10	9	1
7. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	1	2	3	2	1
8. Demandes de revision ou d'interprétation (art. 136 s. OJ)	—	2	2	—	2
9. Recours en matière d'expropriation . .	12	34	46	22	24
Total	219	707	926	749	177

Les 749 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	209
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . .	152
Recours admis	81
Recours rejetés	307
	749

224 contestations ont été jugées par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 6 l'ont été par la I^{re} cour civile, 6 par la II^e cour civile, 8 par la chambre de droit administratif et 21 par la cour de cassation pénale.

Des 177 affaires reportées à 1956, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 2 en 1952, 10 en 1953, 15 en 1954 et 148 en 1955 (71 en novembre et décembre). Dans 33 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 103 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

10 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses département au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1955:

Nature des affaires	Reportées de 1954	Introduites en 1955	Total	Terminées	Reportées à 1956
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	38	99	137	89	48
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	4	18	22	18	4
2. Affaires de douane	—	8	8	5	3
3. Droit de cité suisse	—	2	2	2	—
4. Forces hydrauliques	1	—	1	1	—
5. Autres cas (art. 100 OJ)	10	16	26	16	10
6. Protection de l'industrie horlogère	16	18	34	26	8
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
<i>a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)</i>	7	5	12	7	5
<i>b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)</i>	4	3	7	5	2
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	1	2	3	2	1
<i>V. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ)</i>	2	2	4	1	3
Total	83	173	256	172	84

Les 256 affaires terminées se répartissent ainsi :

Recours irrecevables	10
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . .	48
Recours admis	24
Recours rejetés	90
	<hr/>
	172
	<hr/>

Les 84 contestations reportées à 1956 ont été introduites: 1 en 1949, 2 en 1951, 5 en 1953, 6 en 1954 et les autres au cours de l'année (22 en novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 159 plaintes et recours (9 de plus que l'année précédente). Elle en a jugé 156, de sorte que 3 ont été reportés à 1956.

Les 156 affaires terminées se répartissent ainsi :

Recours irrecevables	25
Recours devenus sans objet ou retirés	2
Recours admis	39
Recours rejetés	90
	<hr/>
	156
	<hr/>

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont, en général, donné lieu à aucune observation.

Il n'y a pas eu d'inspection en 1955.

A la requête de l'office fédéral du registre du commerce, la chambre des poursuites et des faillites a proposé au tribunal d'édicter une circulaire concernant les communications au préposé au registre du commerce dans la procédure de faillite.

A la suite d'une demande de la commission suisse de recherches économiques, le bureau fédéral de statistique a l'intention de procéder à une enquête statistique étendue sur les ventes par acomptes. Dans la mesure où elles sont inscrites au registre des pactes de réserve de propriété, il désire s'assurer le concours des offices de poursuite, qui tiennent ce registre. La chambre a cependant refusé de proposer au tribunal l'envoi d'instructions dans ce sens aux offices de poursuite. En effet, la statistique en question vise d'autres buts que l'exécution des dispositions légales relatives à la réserve de propriété. Dès lors, le tribunal n'est pas compétent, selon l'article 15, 3^e alinéa, de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite,

pour édicter de telles instructions. Dans sa réponse au bureau de statistique, la chambre s'est en outre prononcée sur l'utilité de l'enquête envisagée.

La conférence des préposés aux offices de poursuite et de faillite de Suisse projette l'édition d'un manuel aisément compréhensible à l'usage des préposés aux offices de poursuite. A cette fin, elle désire recevoir gratuitement un certain nombre de formules de poursuite. La chambre a appuyé sa demande.

Pour pouvoir indemniser équitablement les différents services qui ont à s'occuper des timbres-poste et des empreintes de machines à affranchir envoyés à titre d'avance des frais de poursuite, le département fédéral des postes et des chemins de fer a l'intention de proposer au Conseil fédéral d'augmenter les émoluments (art. 20 du tarif des frais applicable à la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite). Comme la conférence des préposés aux offices de poursuite et de faillite de Suisse, la chambre a approuvé ce projet.

Une autorité de surveillance cantonale a signalé à la chambre que, dans plusieurs offices de poursuite de son canton, les réquisitions de saisie restent en suspens trop longtemps en raison du manque de personnel. La chambre a répondu que le silence du créancier ne saurait être interprété comme une renonciation à la saisie requise. Quant au manque de personnel signalé, a-t-elle ajouté, ni elle-même ni le Tribunal fédéral ne peuvent intervenir directement; si le canton ne remédie pas lui-même à cette situation, il est possible de la signaler au Conseil fédéral qui, le cas échéant, devra prendre les mesures prévues à l'article 102, 1^{er} alinéa, chiffre 2, de la constitution fédérale.

Un canton, qui avait prévu pour 1955 l'épuration de tous les registres des pactes de réserve de propriété, a dû la renvoyer à l'année suivante parce que la publication au mois de février (prescrite par l'ordonnance du 29 mars 1939) avait été omise.

Répondant à une question posée par le tribunal suprême du canton de Zurich, la chambre a déclaré qu'il n'est pas admissible, dans les affaires fiscales (qui ne sont pas soumises à la convention de La Haye relative à la procédure civile), de notifier par la poste des actes de séquestre et de poursuite à un débiteur domicilié à l'étranger, lorsque l'Etat du domicile s'y oppose.

Liquidation forcée d'entreprises de chemins de fer

Deux demandes de liquidation forcée ont été formées contre une entreprise de chemin de fer. La première, formée par l'ancien représentant des obligataires, a été déclarée irrecevable, attendu que les pouvoirs de son auteur étaient expirés. Quant à la seconde, présentée par un créancier, elle a été retirée après l'ouverture de la procédure.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

I^{er} arrondissement: Sur 9 affaires enregistrées (2 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 6 des usines électriques), 5 ont été terminées.

II^e arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (9 concernant des usines de forces motrices, 2 des chemins de fer privés), 8 ont été terminées.

III^e arrondissement: Sur 8 affaires enregistrées (6 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 une usine électrique, 1 un chemin de fer privé), 1 a été terminée.

IV^e arrondissement: Sur 13 affaires enregistrées (3 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 1 une usine électrique, 2 des usines de forces motrices, 3 des routes, 3 l'administration militaire), 5 ont été terminées.

V^e arrondissement: Sur 10 affaires enregistrées (2 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 une usine électrique, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 3 des routes, 2 l'administration militaire, 1 une demande de rétrocession), 7 ont été terminées.

VI^e arrondissement: Sur 9 affaires enregistrées (3 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 une usine électrique, 1 une usine de forces motrices, 3 l'administration militaire, 1 une correction de cours d'eau), 5 ont été terminées.

VII^e arrondissement: Sur 19 affaires terminées (4 concernant les chemins de fer fédéraux, 4 des usines de forces motrices, 5 des usines électriques, 2 l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 1 des forces hydrauliques, 2 des routes), 8 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 11 février 1956.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,

Petitmermet

Le secrétaire,

Heiz